

L'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...







...à un tarif juste adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ?

Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

COMMENT VOUS INSCRIRE?

Transmettez votre quotient familial au lycée (voir démarche au dos de ce document).
Pour les modalités de paiement, consultez les documents fournis par votre établissement.

QUEL EST LE TARIE QUI VOUS SERA APPLIQUÉ?

La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 98 % en fonction de votre quotient familial).

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, les tarifs seront consultables sur le site www.iledefrance.fr/tarifs-equitables



La Région poursuit la modernisation de la démarche.

Il est désormais possible d'obtenir son quotient familial sur le site iledefrance.fr/equitables

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.





COMMENT OBTENIR SON QUOTIENT FAMILIAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ?

Vous êtes allocataire CAF:

Munissez-vous de votre code postal et de votre n° DOSSIER (anciennement intitulé « n°allocataire CAF ») et rendez-vous sur la calculette du site **www.iledefrance.fr/equitables**, pour **obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF.**

ou

Rendez-vous sur le site **www.caf.fr** ou sur l'application « CAF mon compte », pour obtenir l'« **Attestation de paiement** » de la CAF en suivant les étapes :

- 1. Connectez-vous à votre espace personnel CAF
- 2. Cliquez sur « Mes attestations »
- 3. Cliquez sur « Attestation de paiement »
- 4. Cliquez sur le mois en cours
- 5. Cliquez sur « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».

Attention, le document demandé pour les allocataires CAF est l'« Attestation de paiement », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « Attestation de quotient familial ».

Vous n'êtes pas allocataire :

Rendez-vous sur la calculette du site **www.iledefrance.fr/equitables** pour obtenir votre Attestation de quotient familial Région.

Vous aurez besoin des documents suivants :

- votre livret de famille,
- votre dernier avis d'imposition (avis d'impôt 2022 sur revenus 2021),
- le justificatif des prestations familiales (allocations familiales, MSA ou autres) de moins de 3 mois.

Une copie de ces documents devra être impérativement fournie au lycée pour permettre leur prise en compte.



Contactez la plateforme téléphonique Équitables 0 800 075 065

Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet et de fin août à début octobre.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations?



Familles allocataires de la CAF



Obtenez votre quotient familial pour l'inscription à la restauration scolaire de votre lycée

Sur la calculette de la Région Île-de-France

Munissez-vous de votre code postal et de votre n°DOSSIER (anciennement intitulé « n°allocataire CAF ») et rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables, pour obtenir votre attestation de quotient familial Région - CAF.

Sur l'application « CAF mon compte »

Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone, entrez vos codes d'identification. Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

- 1 « Mes attestations » 2 « Attestation de paiement »
 - « Pour le mois de ... » (mois en cours)
- « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ». En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal à votre domicile. En téléchargeant votre attestation de paiement, vous pouvez ensuite vous l'envoyer par mail ou l'imprimer.















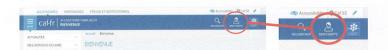




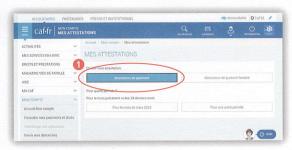


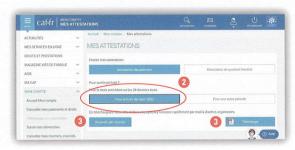
Attention, lorsque vous utilisez l'application « CAF mon compte », le document que vous devez récupérer est l'« Attestation de paiement », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « Attestation de quotient familial ».

- Sur www.caf.fr
 - 1. Cliquez sur « mon compte », entrez son n° allocataire et son mot de passe



2. Dans « mon compte », cliquez sur « mes attestations », puis sur « attestation de paiement » 🕦 , puis « pour le mois de... » (mois en cours) 🕗 :





Attention, lorsque vous utilisez le site www.caf.fr, le document que vous devez récupérer est l'« Attestation de paiement », sur lequel figurent les membres du foyer, le dernier versement de prestations familiales et le quotient familial, de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Merci de ne pas fournir le document intitulé « Attestation de quotient familial ».

Besoin d'aide?

Équitables 0 800 075 065

Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, de mi-mai à mi-juillet et de fin août à début octobre.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



LYCEE POLYVALENT GUSTAVE EIFFEL 9, allée Jean de FLORETTE 95120 ERMONT

tél: 01-34-14-17-32

Service de la demi-pension : M. LARUE

mail: patrick.larue@ac-versailles.fr

FICHE INTENDANCE / Demi-Pension 2023-2024

Document à rendre OBLIGATOIREMENT accompagné d'un RIB par <u>TOUS</u> les élèves externes et demi-pensionnaires.

Adresse de l'élève :.....

Nom et prenom du responsable financier ou tuteur :
<u>Adresse</u> :
<u>N° de portable</u> : <u>Email</u> :
Mon enfant déjeunera au restaurant scolaire : OUI / NON (rayer la mention inutile).
NON: je fournis uniquement le R.I.B du responsable légal.
OUI: je fournis les documents ci-dessous directement à l'Intendance:
- Paiement de 50€ (avance repas) en chèque ou espèces.
- R.I.B du responsable légal.
<u>- L'attestation de PAIEMENT</u> de la CAF (voir notice familles allocataires CAF). Ou
-L'attestation de quotient obtenue sur le site de la Région (voir notice inscription)
A partir de cette rentrée, la facturation se fait à la prestation (ticket) et non au forfait La réservation dans l'ENT au plus tard la veille est obligatoire pour déjeuner. Un repas réservé est automatiquement payé. L'accès au self se fait au moyen d'une carte magnétique. Les élèves demi-pensionnaires en 2022-2023 conservent leur carte.
Le tarif de la restauration scolaire est fixé par la Région Ile de France en fonction de votre quotient familial. L'absence de justificatif entraine l'application du tarif le plus élevé.
Pris connaissance des règles d'inscription à la Demi-Pension, le / 2023.
Signature du responsable légal, Signature de l'élève,